



Convention avec le Crous de Montpellier relative à l'organisation du salon Campus Cook

Entre

Le Centre National des Œuvres universitaires,

Représenté par sa présidente Madame Dominique Marchand

Et

Le Centre Régional des Œuvres universitaires de Montpellier,

Représenté par sa directrice générale Madame Sandrine Cloarec

Préambule

Ce salon a pour objectif de réunir les professionnels du secteur de la restauration collective (fournisseurs de denrées alimentaires, de services et d'équipements) avec les professionnels du réseau des CROUS.

Parallèlement sont organisées des conférences et tables rondes sur des thèmes d'actualité (offre végétarienne, Egalim, alimentation durable...)

Du fait de la crise sanitaire liée au COVID19, cette manifestation n'a pu se tenir depuis 2018 et la troisième édition est donc programmée à Montpellier au mois de mai 2024.

La « philosophie » de ce salon s'appuie sur trois grands principes :

- Découvrir de nouveaux produits ou services en lien avec la restauration universitaire ;
- Valoriser le savoir-faire des équipes des Crous ;
- Partager des expériences.

L'objet de la convention est de définir les conditions d'organisation et des financements des dépenses engagées pour la mise en œuvre de cette manifestation.

Les parties ont convenu ce qui suit

Article 1 – Engagement du Crous de Montpellier

Le Crous de Montpellier assure l'organisation de ce salon pour le compte du Crous. Il fera l'avance des frais inhérents (locaux d'exposition, restauration des visiteurs, communication...)

Article 2 – Engagement du Cnous

Les dépenses en lien avec l'organisation de cette manifestation sont prises en charge par le Cnous à hauteur d'un montant maximum de 250 000€.

Article 3 – Recettes encaissées par le Crous de Montpellier

Le Crous est autorisé à encaisser, outre la contribution du Cnous, les recettes issues de la location de stands des exposants. Ces recettes viendront en déduction des dépenses effectuées par le Crous dans le calcul de la subvention qui lui sera versée par le Cnous.

Article 4 – Modalités de remboursement du Crous de Montpellier

Toutes les factures correspondant aux dépenses seront payées par le Crous de Montpellier. Ce dernier adressera ensuite au CNOUS une demande de remboursement unique et consolidée comprenant :

- La demande accompagnée d'un tableau récapitulant les dépenses et les recettes
- Les copies des factures
- Au besoin tout autres pièces justificatives

Article 5 – Durée de la convention

Cette convention prendra fin dès le versement de cette subvention.

Le. A Vanves,

Pour le Cnous

Pour le Crous de Montpellier